



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

203/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
sur chaussée rétrécie et interdiction de stationnement
du 05/08/2024 au 25/08/2024
pour tirage de la fibre optique

Place de la mairie et rue de la Fontaine – Le Theil-sur-Huisne - 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de travaux effectuée le 23/07/2024 par Madame Elodie HUMEAU, entreprise CIRCET ERI5280 chez Sogelink 69134 Dardilly.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer les travaux de tirage de la fibre optique, rue de la Fontaine et Place de la Mairie, sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, du 05 août 2024 au 25 août 2024, rue de la Fontaine et Place de la Mairie (face au n°3), commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de la Fontaine et place de la Mairie (face au n°3).

Article 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 août 2024

Jean-Claude LHERAULT,

Adjoint au Maire

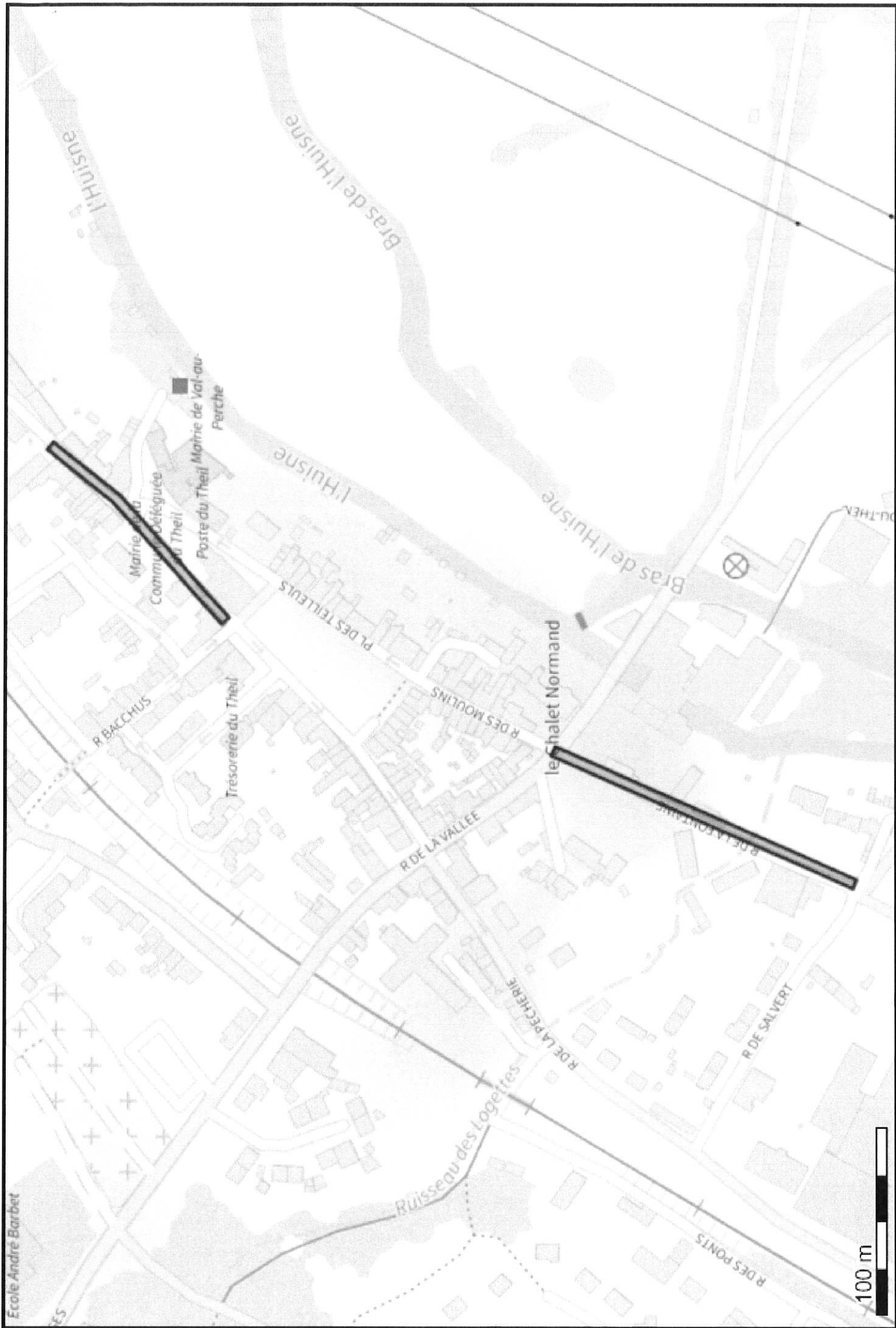


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 02/08/2024



Huisne

Bras de l'Huisne

Huisne

Bras de l'Huisne

DU THEIL

Mairie de Theil
Commune Déléguée
Poste du Theil
Mairie de Val-au-Perche

le Chalet Normand

R BACCHUS

Trésorerie du Theil

R DES MOUTINS

R DE LA VALLEE

R DE LA COURTOISIE

R DE LA PECHEURIE

R DE SALVERT

Ruisseau des Loges

R DES PONTS

Ecole André Barbet

100 m